



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
Marché gourmand 2023

N°1232023

Le Maire de Lisle-sur-Tarn,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande en date du 15 juin faite par l'association CAP en vue d'organiser dans les meilleures conditions possibles de sécurité le marché gourmand le 9 août 2023,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le stationnement et la circulation momentanément,

Il y a lieu de prendre les mesures suivantes,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits place Paul Saissac autour de la place Paul Saissac au droit du n°11 au n°18, du n°19 au n°25 et du n°26 au n°34 le mercredi 9 août 2023 de 17h00 à 2h00. Trois places de stationnement réservées aux « **personnes à mobilité réduite** » seront mises en place au droit des 1 et 1 bis rue Saint Louis (côté Groupama).

Les organisateurs des manifestations devront permettre un libre accès aux voies de circulation afin de permettre le passage des véhicules d'incendie et de secours.

Article 2 : L'association CAP en charge de l'organisation est chargée de mettre en place et de retirer, aux heures visées à l'article 1, tous les éléments de régulation de la circulation et du stationnement qui auront été pré-positionnés par les Services Techniques de la ville.

Article 3 : Le présent arrêté modifie en tant que de besoin l'arrêté municipal du 17 Juillet 2014 portant réglementation du stationnement en « zone bleue ».

Article 4 : Le Maire, le Directeur Général des Services ainsi que le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lisle-sur-Tarn et le Brigadier Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR LE MAIRE,
L'Adjoint délégué :
Didier SALANDIN

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 26 juin 2023

Le Maire,
Maryline LHERM



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le... 29 JUIN 2023et/ou notifié à l'intéressé(e) le... 29 JUIN 2023 La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.